Envoyé en préfecture le 11/11/2026
Reçu en préfecture le 11/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 085-258502962-20261110-D165_BUR101126-DE

D165-BUR101126

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Stéphane BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Romain LEYMONERIE, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD
Excusés : Christophe HOGARD, Antoine METAIS
Date de convocation : 2 novembre 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Avenants aux contrats pour la reprise du papier recyclable « Papiers et cartons mêlés à trier papier »

Vu la délibération D071-COS090626 du 9 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis assure, dans le cadre de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés qui lui a été transférée par les collectivités adhérentes, le tri et la valorisation des papiers / journaux / magazines.

Considérant que par délibération du 8 novembre 2022, le bureau de Trivalis a approuvé les contrats de reprise du papier recyclable « Papiers et Cartons Mêlés à trier Papiers » suivants :

- ✓ HUHTAMAKI La Rochelle
- ✓ HUHTAMAKI Paper Recycling BV
- ✓ VEOLIA

Considérant que les contrats conclus avec HUHTAMAKI La Rochelle et VEOLIA doivent s'achever le 31 décembre 2026 tandis que celui conclu avec HUHTAMAKI Paper Recycling se termine au 31 décembre 2027.

Considérant qu'afin d'harmoniser les durées des 3 contrats de reprises des papiers non triés, il est proposé de prolonger d'1 an les contrats avec HUHTAMAKI La Rochelle et VEOLIA.

Considérant que cette prolongation des contrats de reprise jusqu'au 31 décembre 2027 doit faire l'objet d'un avenant 3 au contrat signé avec HUHTAMAKI La Rochelle et d'un avenant 3 au contrat signé avec VEOLIA.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant 3 au contrat pour la reprise du papier recyclable « Papiers et cartons mêlés à trier papier », ci-joint, à intervenir avec la société HUHTAMAKI La Rochelle et l'avenant 4 au contrat pour la reprise du papier recyclable « Papiers et cartons mêlés à trier papier », ci-joint, à intervenir avec la société VEOLIA,
- **Autoriser** le Président à signer les avenants ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant 3 au contrat pour la reprise du papier recyclable « Papiers et cartons mêlés à trier papier », ci-joint, à intervenir avec la société HUHTAMAKI La Rochelle et l'avenant 3 au contrat pour la reprise du papier recyclable « Papiers et cartons mêlés à trier papier », ci-joint, à intervenir avec la société VEOLIA,
- **Autorise** le Président à signer les avenants ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
11 nov. 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
11 nov. 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).